

373
MINISTÈRE

DE
L'INTÉRIEUR.

Dossier concernant le projet de former
au Musée une Collection de Gravures
et de Dessins, 18^e

Ministère de l'Intérieur

N^o 373.

Collection de gravures et de dessins.

NUMÉRO

DATE

ANALYSE.

D'ORDRE.

DE LA PIÈCE.

Bruxelles, le 24 janvier 1852.

5 DIVISION

INDICATEUR

GÉNÉRAL N° 302.

SPÉCIAL N° 6443.



Messieurs, 3

N. B. On est prié de rappeler dans la réponse le chiffre de la Division ainsi que les numéros d'indicateurs, séparés par un trait horizontal.

ANNEXE

SOMMAIRE.

Dans votre rapport annuel du 30 X^{bre} 1850, vous faites ressortir l'utilité qu'offrirait la réunion au musée royal de peinture, d'une série de gravures et de dessins représentant les chefs d'œuvre des peintres de toutes les écoles. Bien qu'aucune suite apparente n'y ait été donnée jusqu'à présent, ce projet n'a pas été perdu de vue au Département de l'Intérieur, et j'ai l'honneur de vous informer qu'il recevra prochainement un commencement d'exécution. Ce ne sera toutefois qu'en partie qu'il pourra se réaliser.

Établie sur les bases indiquées dans votre rapport précité, la collection dont il s'agit aurait fait double emploi avec le dépôt des estampes de la bibliothèque royale & les ressources dont le pays dispose pour l'accroissement des dépôts scientifiques, artistiques et littéraires ne permettent pas cette double dépense. Limitée aux gravures qui reproduisent des tableaux dont les originaux se trouvent dans les galeries du musée royal de peinture, la collection projetée ne perdra rien de son utilité, et c'est moyennant cette modification que j'ai eu devoir accueillir la mesure proposée.

À la Commission Administrative du Musée royal de Peinture et de Sculpture.

En conséquence, je prie d'invoquer Monsieur le
Conservateur de la Bibliothèque royale, à rassembler sans
le but d'en doter le musée, les doubles que possède
le dépôt d'estampes confié à la garde de ce fonction-
naire.

Agruez, Messieurs, l'assurance de ma considéra-
tion très-distinguée

Le Ministre de l'Intérieur,

Delessy